



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Niort, le 29 mai 2026

ZI de Saint-Liguaire
4 Rue Alfred Nobel
79000 Niort

ud-17-79.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société BORALEX ENERGIE VERTE

Site de Coulonges-Thouarsais (79330)

Sky 56 - 4^{ème} étage

18 rue Mouton Duvernet - CS 43858

69487 Lyon

Références : 0007209498 / 2026 / 228

Code AIOT : 0007209498

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection du parc éolien exploité par la société BORALEX ENERGIE VERTE à Coulonges-Thouarsais réalisée le 06/05/2026. Elle a été annoncée, le 17/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

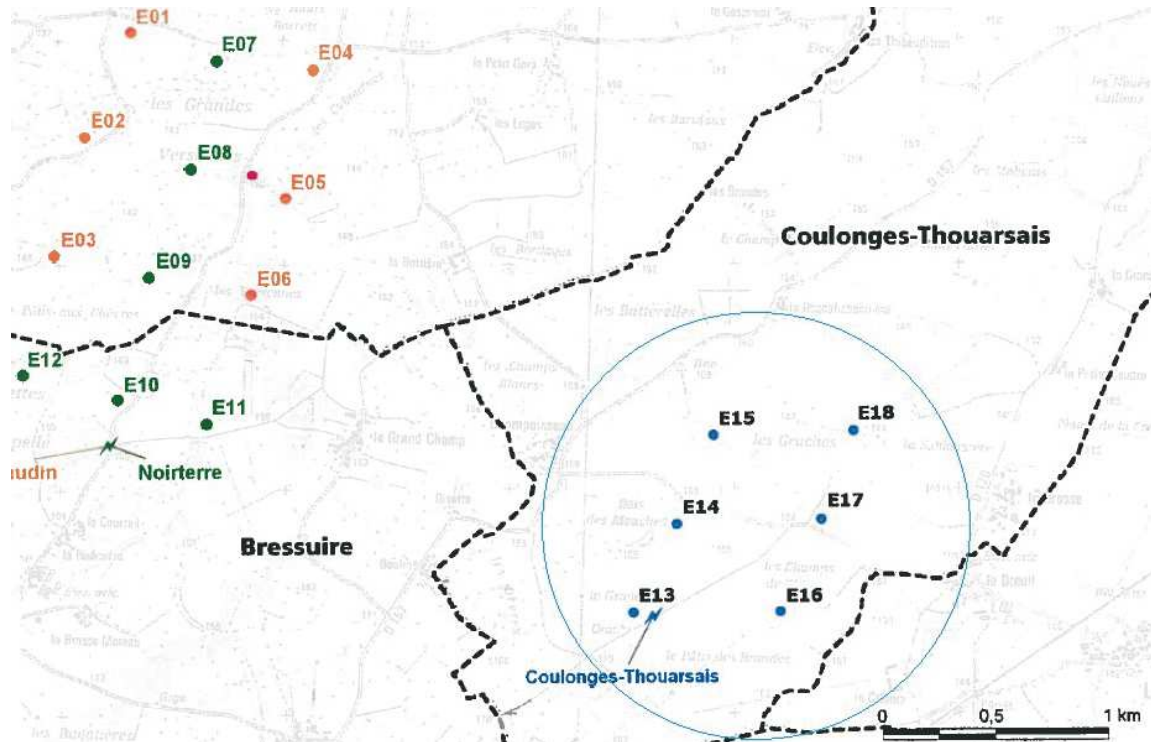
L'inspection du 6 Mai 2026 recherche des éléments d'appréciation de la valeur de la modification réalisée par l'exploitant du parc éolien début 2025 : remplacement du bridage de protection des chauves-souris statique (conditionné à des paramètres calendaire, horaire, aérologique) par un bridage de protection semi-dynamique, avec surveillance de l'activité réelle des chauves-souris près de chaque nacelle d'éolienne.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BORALEX Energie Verte SAS
- 11 rue de la Croix Jubilé 79330 Coulonges-Thouarsais
- Code AIOT : 0007209498
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien BORALEX ENERGIE VERTE de Coulonges-Thouarsais est composé de 6 éoliennes SIEMENS GAMESA, modèle MM92 de 2,05 MW de puissance unitaire maximale. La hauteur totale de l'éolienne est de 140 m. Le parc éolien a été mis en service en juillet 2011. Il dispose de droits ICPE acquis par antériorité, sur la base des permis de construire.



A environ 2 km au Nord-Ouest, sur les communes Argentonay et Bressuire, la société BORALEX ENERGIE VERTE exploite un autre parc éolien, composé de 12 éoliennes.

Le parc éolien BORALEX ENERGIE VERTE de Coulonges-Thouarsais est implanté dans un territoire de bocage ; la maille de la trame bocagère est d'environ 100 à 200 m. Un suivi de l'activité chiroptérologique réalisé par ECOSPHERE à partir de la nacelle de l'éolienne E17, d'avril à novembre 2021, avait enregistré 2 196 contacts (espèce la plus entendue : Pipistrelle de Kuhl).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	SURVEILLANCE DE L'IMPACT (MORTALITE) SUR LA FAUNE VOLANTE	Lettre du 14/02/2025
2	ACTIVITE CHIROPTEROLOGIQUE	Lettre du 14/02/2025
3	MAÎTRISE DE L'IMPACT SUR LES CHAUVES-SOURIS	Lettre du 14/02/2025

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 6 Mai 2026 met en évidence la valeur du nouveau système semi-dynamique de protection des chauves-souris installé en Mars 2025, notamment en ce qui concerne l'exploitation des données, sa prise en main par l'exploitant du parc éolien et le niveau de couverture de l'activité des chauves-souris atteint.

Un accident de mortalité massive de chiroptères survenu en Août 2025 sur son parc éolien voisin a

conduit l'exploitant à modifier le paramétrage du système semi-dynamique, via l'allongement de la durée d'arrêt du rotor en Août et Septembre, en cas de détection d'une chauve-souris. Le retour, en Septembre 2025, à un faible niveau de mortalité constatée valide cette action corrective.

Toutefois, la piste de l'amélioration de la capacité de détection des chauves-souris, comme moyen de réduction supplémentaire de la mortalité, doit être davantage creuser.

2-4) **Fiches de constats**

N° 1 : SURVEILLANCE DE L'IMPACT (MORTALITE) SUR LA FAUNE VOLANTE

Référence réglementaire : Lettre du 14/02/2025
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance de la mortalité de chauves-souris générée en 2025
Prescription contrôlée : Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a pris acte, par lettre du 14/02/2025, de la modification de son système de protection des chauves-souris annoncée par la société BORALEX ENERGIE VERTE le 13/11/2024. Cette modification consiste à remplacer le bridage sur seuils (bridage "statique") par un bridage semi-dynamique (intégrant une surveillance de l'activité réelle à partir de chacune des nacelles, à côté d'un bridage "statique" amoindri). La modification est conditionnée, notamment, à la réalisation, en 2025, d'un suivi de la mortalité générée comportant a minima 44 passages . La surveillance de l'activité chiroptérologique 2025 est aussi imposée (voir point de contrôle suivant). L'exploitant a réalisé la modification en mars 2025. Hors porter à connaissance de modification, une obligation de surveillance de la mortalité générée et une obligation de suivi de l'activité chiroptérologique en hauteur figurent à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26/08/2011 modifié. S'agissant des méthodes de suivis, l'arrêté ministériel renvoie au protocole de suivis naturalistes reconnu par le Ministre le 05/04/2018. L'article 2.3 de l'arrêté ministériel dispose : <i>"les rapports de suivi environnemental visé à l'article 12, au plus tard 6 mois après la dernière campagne de prospection sur le terrain réalisée dans le cadre de ces suivis ;"</i> .
Constats : Cependant, le 06/05/2026, il confirme que le suivi de mortalité a été fait, par le bureau d'études naturalistes BIOTOPE, via 51 passages sur le terrain [niveau de prospection supérieur aux 44 passages requis] réalisés entre le 8 Mai et le 31 Octobre 2025 et il nous présente des extraits de ce rapport. Ce suivi est commun aux parcs éoliens BORALEX de Coulonges-Thouarsais (éoliennes désignées E13 à E18) et BORALEX d'Argentonay et Bressuire (éoliennes E01 à E12). En particulier, il nous présente la liste des mortalités constatées :

Date prospection	Éolienne	Nom latin	Nom vernaculaire	État	Age	Sexe	Raison estimée de la mort	Distance à l'éolienne
02/06/2025	E12	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Plumée	Adulte	Indéterminé	Prédation ou charognage cadavre post-collision	54
04/06/2025	E14	<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	Frais	Adulte	Indéterminé	Collision avec pale	50
20/06/2025	E17	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Plumée	Indéterminé	Indéterminé	Prédation ou charognage cadavre post-collision	25
24/06/2025	E18	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Plumée	Indéterminé	Indéterminé	Prédation ou charognage cadavre post-collision	45
24/06/2025	E14	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Sec	Indéterminé	Femelle	Barotraumatisme	35
18/07/2025	E17	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Frais	Adulte	Indéterminé	Barotraumatisme	45
18/07/2025	E12	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Sec	Indéterminé	Mâle	Barotraumatisme	30
25/07/2025	E18	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	En décomposition	Adulte	Indéterminé	Collision avec pale	10
30/07/2025	E17	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Frais	Adulte	Indéterminé	Barotraumatisme	40
12/08/2025	E11	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Sec	Indéterminé	Mâle	Barotraumatisme	50
14/08/2025	E4	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Sec	Indéterminé	Mâle	Barotraumatisme	40
14/08/2025	E4	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Sec	Indéterminé	Femelle	Barotraumatisme	38

14/08/2025	E8	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Sec	Indéterminé	Femelle	Barotraumatisme	28
14/08/2025	E10	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Frais	Indéterminé	Mâle	Barotraumatisme	42
19/08/2025	E1	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Sec	Indéterminé	Femelle	Barotraumatisme	25

19/08/2025	E1	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Sec	Indéterminé	Femelle	Barotraumatisme	21
30/09/2025	E17		Pipistrelle sp.	Frais	Indéterminé	Indéterminé	Barotraumatisme	38
03/10/2025	E15	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Frais	Indéterminé	Mâle	Barotraumatisme	35
10/10/2025	E5	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Frais	Indéterminé	Indéterminé	Barotraumatisme	13
14/10/2025	E1	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Frais	Indéterminé	Mâle	Barotraumatisme	27
17/10/2025	E5	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Frais	Indéterminé	Mâle	Barotraumatisme	51
17/10/2025	E15	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Frais	Indéterminé	Mâle	Barotraumatisme	21
22/10/2025	E5	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Frais	Indéterminé	Femelle	Barotraumatisme	44

Sur le parc éolien de Coulonges-Thouarsais, 8 mortalités d'oiseaux ont été constatées et 2 mortalités de chauves-souris.

A l'échelle des deux parcs éoliens voisins réunis, l'espèce la plus touchée (à partir de l'échantillon de la mortalité que représente la mortalité constatée) est la Pipistrelle commune. Comme sur d'autres parcs éoliens, le Roitelet triple bandeau est aussi une espèce de passereaux parmi les plus impactées.

BIOTOPE conclut :

4 Conclusions

Le suivi de la mortalité a été effectué sur les parcs éoliens de Coulonges-Thouarsais et de Bressuire-Argentonay entre le 08 mai et le 31 octobre 2025. Lors de ce suivi, 11 cadavres d'oiseaux (6 espèces) et 11 cadavres de chauves-souris (2 espèces) ont été observés sous les éoliennes. Parmi les espèces retrouvées, on note la découverte du Faucon Hobereau et de l'Hirondelle de fenêtre, ainsi que les Pipistrelles commune et de Kuhl. Ces 4 espèces sont quasi-menacées à l'échelle régionale.

La mortalité estimée pour les oiseaux est comprise entre 68 et 107, soit entre 3,7 et 5,9 cadavres d'oiseaux par éolienne. Concernant les chiroptères, la mortalité estimée est comprise entre 72 et 114, soit entre 4 et 6,3 cadavres de chauves-souris par éolienne. Si l'on compare à la bibliographie et aux référentiels, ces valeurs sont dans les moyennes et semblent acceptables pour les deux parcs éoliens.

En 2025, le système d'asservissement installé sur les deux parcs éoliens a permis de couvrir entre 85% (E17) et 89% (E11) de l'activité enregistrée.

Suite à la proposition de renforcement de l'asservissement statique, la simulation d'efficacité du bridage pour 2026, montre qu'environ 90% de l'activité chiroptérologique est couverte : 91% pour E11 et 87% pour E17. Les taux de couvertures sont particulièrement bons pour la Noctule commune avec respectivement 93% et 92% de protection. L'ensemble des risques est très fortement diminué par la combinaison d'un double bridage statique et dynamique, conduisant à une baisse significative des mortalités.

Pour l'avifaune, les résultats du suivi de la mortalité, réalisé en 2025, montrent une mortalité non significative des parcs éoliens de Coulonges-Thouarsais et de Bressuire-Argentonay.

La significativité de l'impact des parcs éoliens pour les chiroptères est difficilement appréciable. Bien que les taux de couvertures se rapprochent des 90%, le renforcement de l'asservissement statique sur la période du 1^{er} mai au 31 juillet paraît nécessaire pour pallier la baisse de l'efficacité du bridage en temps réel sur cette période de moindre activité. Un ajustement du temps d'arrêt après le premier contact est également envisagé sur le mois d'août.

De plus, l'épisode de surmortalité observé au mois d'août rend l'analyse des résultats complexe. Un suivi de mortalité avec deux passages par semaine d'août à septembre, sera réalisé à la demande de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

L'exploitant du parc éolien nous déclare qu'il n'est pas encore en mesure de transmettre à la DREAL le rapport du suivi de mortalité 2025 (rapport BIOTOPE du 27/04/2026) et qu'il sera transmis mi-Mai 2026.

Il est rappelé que l'exploitant doit accompagner sa transmission du rapport du suivi de mortalité 2025 par l'indication des suites qu'il a données (ou va donner) aux recommandations de son bureau d'études naturalistes (renforcement de l'asservissement statique du 1^{er} Mai au 31 Juillet ; ajustement du temps d'arrêt après le premier contact en Août ; renouvellement du suivi de mortalité en Août et Septembre 2026).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : ACTIVITE CHIROPTEROLOGIQUE

Référence réglementaire : Lettre du 14/02/2025
Thème(s) : Risques chroniques, AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE L'ACTIVITE CHIROPTEROLOGIQUE
Prescription contrôlée : Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a pris acte, par lettre du 14/02/2025, de la modification de son système de protection des chauves-souris annoncée par la société BORALEX ENERGIE VERTE le 13/11/2024. Cette modification consiste à remplacer le bridage sur seuils (bridage "statique") par un bridage semi-dynamique (intégrant une surveillance de l'activité réelle à partir de chacune des nacelles, à côté d'un bridage "statique" amoindri). La modification est conditionnée, notamment, à la réalisation, en 2025, d'un suivi de l'activité chiroptérologique en hauteur à partir de chacune des éoliennes, tandis que les suivis de l'activité chiroptérologique réalisés auparavant portaient sur la seule éolienne E17 selon le protocole du 05/04/2015 noté plus bas (éolienne E17 du parc éolien BORALEX de Coulonges-Thouarsais ; éolienne E12 du parc éolien BORALEX d'Argentonny et Bressuire voisin). Une surveillance de la mortalité générée est aussi imposée en 2025 (voir point de contrôle précédent). L'exploitant a réalisé la modification en mars 2025. Hors porter à connaissance de modification, une obligation de surveillance de la mortalité générée et une obligation de suivi de l'activité chiroptérologique en hauteur figurent à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26/08/2011 modifié ; s'agissant des méthodes de suivis, l'arrêté ministériel renvoie au protocole de suivis naturalistes reconnu par le Ministre le 05/04/2018.
Constats : On rappelle qu'avant l'installation du système de protection des chauves-souris semi-dynamique début 2025, l'exploitant avait fait réaliser des suivis de l'activité chiroptérologique au niveau de la seule éolienne E17 (et au niveau de l'éolienne E12, sur son parc éolien voisin d'Argentonny et Bressuire]. Le système de protection des chauves-souris semi-dynamique installé début 2025 comporte un microphone (secouru) sur chaque éolienne.



Les enregistrements de l'activité des chauves-souris sont accessibles à distance par BIOTOPE et par l'exploitant du parc éolien (plus de nécessité d'aller récupérer un disque dur en nacelle).

Le 06/05/2026, l'exploitant du parc éolien nous a présenté des résultats d'écoute de l'activité des chauves-souris, tirées de deux sources :

- activité perçue au niveau de l'éolienne E17, du 23 mars au 12 novembre 2025, au cours de 217 nuits. Cette information figure dans le Rapport de fonctionnement du bridage semi-dynamique produit par BIOTOPE le 26/11/2025 [transmission à la DREAL à venir]. 4 051 contacts de chauves-souris correspondant à 1 037 minutes positives ont été enregistrés. Les Pipistrelles de Kuhl et de Nathusius génèrent le plus de contacts. Cependant, avec 934 contacts, l'activité des Noctules communes est aussi notable ;
- activité perçue au niveau de l'éolienne E13, du 24 mars au 31 décembre 2025. Cette information est extraite directement par l'exploitant du parc éolien de l'ordinateur du système de protection des chauves-souris semi-dynamique de l'éolienne E13. L'exploitant dispose du même accès aux données brutes des ordinateurs du système de protection des chauves-souris semi-dynamique des autres éoliennes E14, E15, E16, E17 ou E18.

La mise en oeuvre du système de protection des chauves-souris semi-dynamique a accru fortement la connaissance de l'activité chiroptérologique et de ses variations géographiques.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MAÎTRISE DE L'IMPACT SUR LES CHAUVES-SOURIS

Référence réglementaire : Lettre du 14/02/2025

Thème(s) : Risques chroniques, EVALUATION DE LA VALEUR DE LA PROTECTION ASSUREE PAR LE BRIDAGE MODIFIE

Prescription contrôlée :

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a pris acte, par lettre du 14/02/2025, de la modification de son système de protection des chauves-souris annoncée par la société BORALEX ENERGIE VERTE le 13/11/2024. Cette modification consiste à remplacer le bridage sur seuils (bridage "statique") par un bridage semi-dynamique (intégrant une surveillance de l'activité réelle à partir de chacune des nacelles, à côté d'un bridage "statique" amoindri). La modification est conditionnée, notamment, à **l'évaluation des performances du nouveau bridage semi-dynamique**. Cette évaluation repose sur plusieurs facteurs, tels que :

- la surveillance de la mortalité générée (voir point de contrôle n° 1),
- l'amélioration de la connaissance de l'activité chiroptérologique (voir point de contrôle n° 2),
- l'absence de dégradation du niveau de protection des chauves-souris. Ce facteur peut être analysé par les deux critères précités et par les facteurs connexes : Taux de couverture de l'activité chiroptérologique perçue ; Fonctionnalités de surveillance du bridage ; Maintenance préventive ; Pilotage en mode dégradé ; retour d'expérience de la mortalité accidentelle survenue en août 2025 sur le parc éolien BORALEX d'Argentonnay et Bressuire voisin (mortalité massive de Pipistrelles).

L'exploitant a réalisé la modification du bridage, en mars 2025.

Constats :

Après un essai infructueux en 2022 du système de bridage semi-dynamique proposé par SENS OF LIFE, la société BORALEX ENERGIE VERTE a finalement retenu (sur ses parcs éoliens de Coulonges-Thouarsais et d'Argentonnay et Bressuire, ainsi que sur quelques autres parcs éoliens qu'elle exploite en France, en Haute-Marne (52), dans l'Yonne (89) et le Morbihan (56)) le système de bridage semi-dynamique "SMART" proposé par WILD LIFE ACOUSTICS. En France, ce système est installé et configuré par la société BIOTOPE.

Lors de la présentation du système de protection semi-dynamique de protection des chauves-souris installé en Mars 2025, l'exploitant du parc éolien nous explique que ce système comporte, sur chaque ordinateur (1 par éolienne), une vérification interne continue de son bon fonctionnement, avec un signal transmis chaque seconde au superviseur (SCADA). Le bon état des microphones ne donne pas encore lieu à cette surveillance ; il sera monitoré dans quelques semaines.

L'exploitant déclare que le système de protection semi-dynamique de protection des chauves-souris est actuellement paramétré comme suit :

Date début	Date fin	Type de bridage	Heure début	Heure fin	Seuil des vitesses (m/s)	Seuil des températures (°C)	Seuil des précipitations (mm/h)	Durée arrêt bridage dynamique (min)
01-mai	31-juil	Statique	SS	SS+4h	<= 5,00 m/s	>= 13,0 °C	<= 1,0 mm/h	NA
01-août	30-sept	Statique	SS	SR	<= 6,00 m/s	>= 13,0 °C	<= 1,0 mm/h	NA
01-oct	31-oct	Statique	SS	SS+6h30	<= 6,00 m/s	>= 13,0 °C	<= 1,0 mm/h	NA
01-mai	31-juil	Dynamique	00:00	23:59	Toutes	Toutes	<= 1,0 mm/h	20
31-juil	31-oct	Dynamique	00:00	23:59	Toutes	Toutes	<= 1,0 mm/h	40
01-nov	30-avr	Dynamique	00:00	23:59	<= 9,00 m/s	Toutes	<= 1,0 mm/h	20

Commentaires:	2025-02-14 Prises d'Actes CHIROTECH annule et remplace Vitesse de vent <6m/s Température >13°C En l'absence de précipitation > 1mm/h² Du coucher au lever du soleil du 1/05 au 31/10 Complément par bridage dynamique à chaque contact de chauve-souris captée en nacelle pour un arrêt de 20 minutes, relancé pour la même durée en cas de nouveau contact pendant l'arrêt en cours.
---------------	--

La détection d'un contact de chauve-souris entraîne l'arrêt du rotor, quelle que soit l'heure ou la période de l'année, pendant 20 minutes (durée modifiée après l'accident de mortalité massive d'Août 2025). L'exploitant précise qu'en cas de dysfonctionnement du système semi-dynamique sur une éolienne (mode dégradé), son régime de bridage bascule, après quelques minutes,

actuellement sur action humaine, vers le bridage statique étendu suivant :

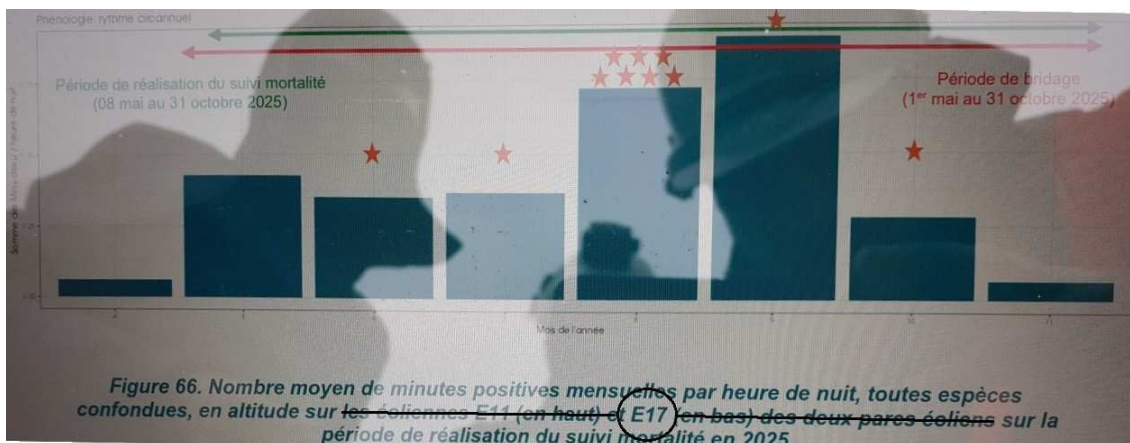
Paramètres du bridage en cas de défaillance du bridage dynamique
En cas de défaillance du système de détection, les paramètres du bridage statique ci-dessous doivent être considérés en fonction des périodes de l'année.

Date début	Date fin	Type de bridage	Heure début	Heure fin	Seuil des vitesses (m/s)	Seuil des températures (°C)	Seuil des précipitations (mm/h)
01-mai	31-juil	Statique	SS	SS+4h	$\leq 6,00$ m/s	$\geq 11,0$ °C	$\leq 1,0$ mm/h
01-août	30-sept	Statique	SS	SR	$\leq 7,00$ m/s	$\geq 13,0$ °C	$\leq 1,0$ mm/h
01-oct	31-oct	Statique	SS	SS+6h30	$\leq 6,50$ m/s	$\geq 11,0$ °C	$\leq 1,0$ mm/h

SS=SunSet; SR=SunRise

L'exploitant nous déclare qu'il maîtrise la programmation du bridage de protection passif de ses éoliennes, sans besoin de passer par le constructeur pour le paramétrer. Il nous a présenté la fiche de liaison utilisée, en interne à BORALEX, lorsqu'une modification du paramétrage est nécessaire.

Facteur important pour apprécier la valeur du nouveau bridage semi-dynamique, la mortalité constatée en 2025 est un sujet abordé au point de contrôle n°1 du présent rapport. Le graphique ci-dessous est extrait du rapport BIOTOPE présenté par l'exploitant pendant l'inspection :



Il superpose l'activité chiroptérologique enregistrée au niveau de l'éolienne E17 (colonnes bleues) et la mortalité (étoiles orange) constatée sur les deux parcs éoliens BORALEX voisins (soit 6+12 éoliennes).

En Août 2025, les 7 cadavres de chauves-souris trouvés l'ont été au niveau du parc éolien BORALEX d'Argentonay et Bressuire, sur les éoliennes E11 (1 cas), E04 (2 cas), E08 (1 cas), E10 (1 cas) et E01 (2 cas). Il met en évidence un niveau de mortalité élevé en Août 2025. En Septembre 2025, l'activité chiroptérologique croît tandis que la mortalité chute (1 cadavre trouvé dans le mois).

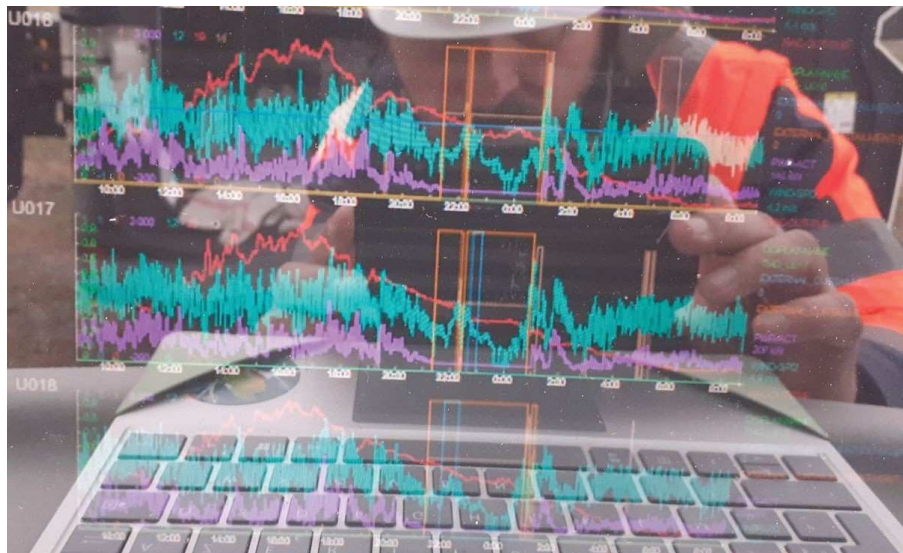
Cette observation suggère que la mesure corrective prise fin Août 2025 (durée de l'arrêt de l'éolienne, après détection d'un contact de chauve-souris, portée de 20 à 40 minutes, en Août et en Septembre (dispositif reconduit en 2026) est pertinente. Dans son rapport du 24/10/2025 traitant de la mortalité massive de Pipistrelles constatée entre le 11 et le 18 août 2025, BIOTOPE indique qu'une activité chiroptérologique exceptionnellement intense, non anticipée, explique la mortalité d'Août 2025 : à partir de la nacelle de l'éolienne E11, 2 554 contacts ont été enregistrés sur 13 nuits. BIOTOPE constate que la mortalité est survenue alors que le système de bridage a fonctionné de manière nominale, avec des détections et arrêts conformes à sa programmation antérieure à la mise en œuvre du retour d'expérience.

Le jour de l'inspection, l'exploitant nous présente le rapport BIOTOPE du 26/11/2025 qui vérifie, sur les éoliennes E17 (parc de Coulonges-Thouarsais) et E1, E4 et E11 (parc d'Argentonay et Bressuire), l'efficacité du bridage semi-dynamique. Compte tenu de l'activité des chauves-souris observée en 2025, BIOTOPE détermine la comparaison de l'activité chiroptérologique "couverte par le bridage" suivante :

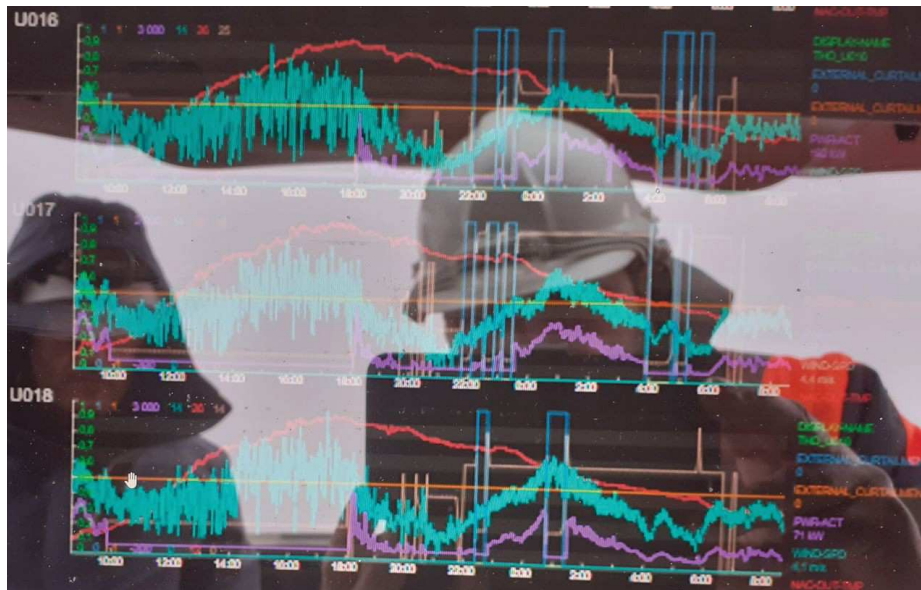
- bridage statique seul (cas théorique) : couverture de 76,8 % des contacts,
- bridage semi-dynamique mis en oeuvre : couverture de 94,5 % des contacts. La chauve-souris détectée comme "1^{er} contact" (rotor en fonctionnement) est considérée comme non protégée.

En raison de différents biais, la portée de l'information « activité chiroptérologique couverte par le bridage » est très relative mais elle peut néanmoins servir à comparer des cahiers des charges de bridage.

Pour apprécier l'effet et la réalité du bridage semi-dynamique, nous avons demandé à l'exploitant d'accéder aux données de supervision de nuits récentes. Au cours de la nuit du 5 au 6 Mai 2026, les courbes Vitesse de vent, Température, Puissance des éoliennes E16, E17 et E18 font apparaître l'arrêt de la production (tracé de couleur mauve) quand les conditions d'un bridage statique ou dynamique sont remplies :



Idem, pour la nuit du 28 au 29 Avril 2026 (période sans bridage statique et avec bridage dynamique) :



Sur ces graphiques, les colonnes (créneaux) de couleurs Orange vif et Bleu représentent les périodes au cours desquelles les conditions de bridage statique et les conditions de bridage dynamique (pendant 20 minutes, après un contact de chauve-souris) sont remplies. On y voit notamment :

- au cours de la nuit du 5 au 6 Mai 2026, 2 arrêts de l'éolienne E17 commandés par le volet statique du bridage semi-dynamique. Pendant le 2^{ème} arrêt, un contact de chauve-souris est visible (colonne bleue) ;
- au cours de la nuit du 28 au 29 Avril 2026, 5 arrêts de E17 commandés par le volet dynamique du bridage semi-dynamique.

L'exploitant nous a aussi présenté le "Tableau de bord" livré par BIOTOPE, outil d'exploitation des données produites par le système de bridage semi-dynamique. Au cours de la nuit du 5 au 6 Mai 2026, sur l'éolienne E17, ce système a détecté 1 contact et envoyé un ordre d'arrêt de 20 minutes. Sur l'éolienne E18, c'est 3 contacts et 32 minutes d'arrêt. Ces arrêts ne sont pas isolables sous la forme d'un palier P = 0 MW, sur le graphique précédent, car le volet Statique du bridage intervient déjà comme déclencheur d'un arrêt d'éolienne plus long.

THQ-E13	4	0	0 min
THQ-E14	0	0	0 min
THQ-E15	0	0	0 min
THQ-E16	1	0	0 min
THQ-E17	1	1	20 min
THQ-E18	3	1	32 min

Le 6 Mai 2026, nous avons abordé le sujet de la maintenance du système de protection des chauves-souris semi-dynamique. L'exploitant du parc éolien nous a présenté le rapport BIOTOPE du 10/04/2026, qui a effectué sa maintenance annuelle sur l'éolienne E17, le 01/04/2026.

Nos observations ne mettent pas en cause l'intérêt du bridage semi-dynamique. A la mortalité massive générée en Août sur son parc éolien voisin, l'exploitant a apporté une action corrective par rectification de la durée d'arrêt en Août et Septembre (40 minutes au lieu de 20 minutes).

Cette réponse nous apparaît valable. Nous voyons cependant un intérêt à ce que l'exploitant étudie davantage la piste, complémentaire ou alternative, d'une amélioration de la capacité de détection des chauves-souris, par exemple à la base du rotor. En effet, le dispositif WILD LIFE ACOUSTICS présenté en Novembre 2024 par BORALEX permet l'emploi de trois autres microphones répartis le long du mât, en plus du microphone placé en nacelle.

Dans la configuration actuellement en place, seules les Noctules sont détectables de loin tandis que les autres espèces de chauves-souris locales (notamment, les Pipistrelles) ne sont détectables qu'une fois dans le volume balayé par le rotor.

De plus, dans son dossier de porter à connaissance de modification 2024, la société BORALEX déclare : *"que ce soit pour les pipistrelles (...) ou les noctules (...), plus de 40 % des individus en mouvement passent du palier 30/70m au pallier 70/110m, c'est-à-dire d'une zone sans risque de collision à la zone à risque."* par transition le long du mât d'éolienne. BORALEX avait alors indiqué : *"Sur le parc éolien de Coulonges, l'ajout d'un 2ième micro par éolienne n'a pas été choisi car les taux de protection atteints pour les espèces sont satisfaisants et répondent aux exigences attendues."*

L'exploitant est invité à étudier davantage la piste d'une amélioration de la capacité de détection des chauves-souris, par exemple à la base du rotor, pour mieux protéger la chauve-souris à l'origine du premier contact (détection), dont la mortalité est aujourd'hui acceptée par le système WILD LIFE ACOUSTICS installé.

Type de suites proposées : Sans suite